

19 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mars 2004

Interdiction légale

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi supprimant le principe de l'interdiction légale dans le chef d'un condamné.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi supprimant le principe de l'interdiction légale dans le chef d'un condamné.

Ce système de l'interdiction légale, institué par le Code pénal de 1791 (*) n'est en effet plus adapté : le système actuel n'est plus compatible avec les conceptions pénitentiaires modernes, comme le principe de la limitation des dommages liés à la détention. L'interdiction ne concerne actuellement que les condamnations à une peine criminelle, à l'exclusion des peines correctionnelles dont la durée peut parfois dépasser celle de certaines peines criminelles. Ainsi, un condamné à une peine de 20 ans conserve sa capacité juridique, contrairement au condamné à une peine criminelle de 5 ans de réclusion. En outre, le souci de protéger les biens du condamné est mal rencontré dans la pratique: la désignation d'un curateur pour gérer les biens du condamné est rarement appliquée. L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>